



FÉDÉRATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTÉ

Région LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

## SYNDICAT FO VILLE, CCAS ET AGGLO DE BRIVE

Brive, le 16 janvier 2023

Monsieur Frédéric SOULIER

Maire de Brive

Président de l'Agglo de Brive

Président du CCAS

OBJET : demande d'indemnités suite à la suppression du « mois du Maire »

**Monsieur le Maire Président,**

Lors de la réunion du 15 décembre 22 sur la thématique « mise en place d'un outil de gestion du temps de travail dématérialisé et d'un système de badgeage » animée par votre Directeur Général des Services, en présence de votre Directrice des Ressources Humaines et des Organisations syndicales ; il a été annoncé que le « mois du Maire » était supprimé suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du .....

Les représentantes FO présentes à cette réunion ont demandé qu'une indemnité soit versée en contrepartie de cette suppression en espérant l'ouverture de négociation sur ce sujet.

Après concertation avec nos adhérents et nos collègues, voici les points essentiels évoqués par l'ensemble :

- Le « mois du Maire » avait une signification forte : remerciement de l'employeur pour une carrière au service du public et de nos collectivités.
- Le « mois du Maire » ne pouvant être pris en congés cf les 1607h qu'il soit rémunéré.

Vous avez annoncé, lors de vos vœux au personnel, la suppression du « mois du Maire » et qu'une indemnité serait versée par le biais d'une dotation complémentaire au COS des Territoriaux du Bassin de Brive : principe que nous accueillons positivement bien évidemment mais que nous ne pouvons valider ne connaissant pas le montant de cette indemnité.

**A ce titre, le syndicat FO revendique suite à la suppression du « mois du Maire » :**

- Que l'agent partant à la retraite et n'ayant plus un mois de congés supplémentaire « mois du Maire » perçoive une indemnité égale à son dernier mois de salaire au sein de sa collectivité.
  - que cette indemnité soit en dotation complémentaire versée par les collectivités au COS et non comprise dans le budget actuel de celui-ci (1.5% dotation et subvention)
  - que l'allocation « retraite » de 400 euros du COS soit maintenue

Sachant l'attachement que vous portez à ce sujet, l'ensemble du Bureau FO se tient à votre entière disposition pour échanger aux jours et heures qui vous conviendront.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire Président, à l'expression de mes sincères salutations.

La Secrétaire Générale

Stéphanie BRETIN